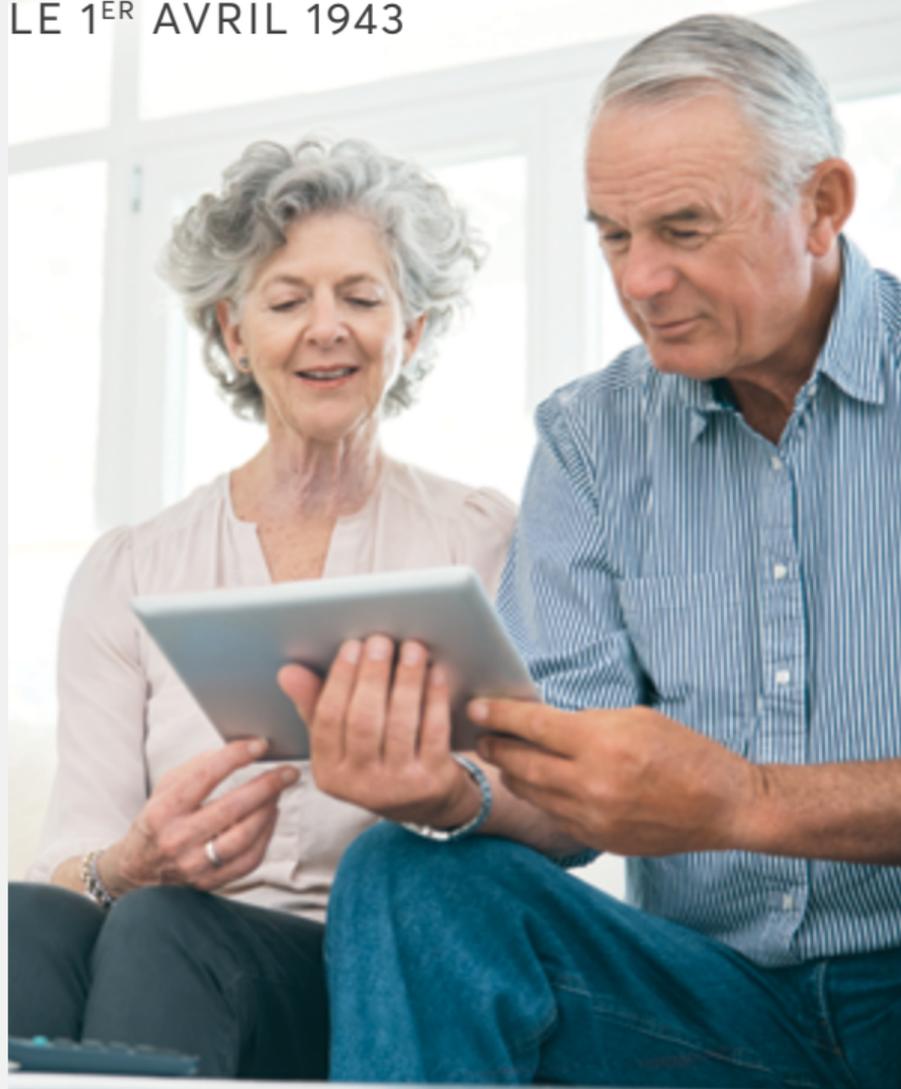


# Frais de service

AUX BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE  
RECONNAISSANCE NÉS AVANT  
LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1943



# Profitez des privilèges de l'âge

Avec le service Reconnaissance Desjardins, les membres nés avant le 1<sup>er</sup> avril 1943 peuvent profiter de plusieurs économies en ce qui a trait à leurs opérations courantes<sup>1</sup>. Voici la description des services gratuits et des frais de tenue de compte applicables.

## Transactions courantes

Les transactions effectuées dans votre compte d'opérations courantes à l'aide des modes d'accès (caisses, guichets automatiques Desjardins, AccèsD Internet, services mobiles et AccèsD téléphone) ne vous seront pas facturées. Toutefois, certains frais pourraient être applicables dans d'autres cas<sup>2</sup>.

## Frais de tenue de compte

<b>Compte à relevé mensuel en ligne</b>	Pour tous les types de comptes	Gratuit
<b>Compte à relevé mensuel papier</b>	Pour tous les types de comptes	Gratuit

## **Autres avantages et rabais consentis**

En tant que membre bénéficiaire du service Reconnaissance, les services complémentaires suivants sont gratuits : les chèques personnalisés (modèle Reconnaissance, 100 chèques par année) et l'émission des traites en devise canadienne ou américaine. Vous avez aussi droit à un rabais annuel de 5 \$ sur les frais de location d'un coffret de sûreté.

**Vos besoins financiers changent  
au fil des années. N'hésitez pas  
à consulter votre conseiller Desjardins.  
Il saura répondre à vos questions  
et vous aidera à choisir les produits  
et services qui correspondent le mieux  
à votre réalité.**

1. L'Offre Service Reconnaissance est disponible sur demande et peut être modifiée en tout temps, à notre discrétion. Cette offre ne peut être jumelée avec toute autre offre. Certaines conditions s'appliquent.
2. Dans le cas de retraits effectués à des guichets automatiques autres que ceux de Desjardins affiliés aux réseaux *Interac*<sup>†</sup> et *Plus*<sup>\*</sup>, des frais de 1,50 \$, 3,00 \$ ou 5,00 \$ peuvent s'appliquer en sus. De plus, certains exploitants de guichets automatiques exigent des frais supplémentaires pour l'utilisation de leurs guichets. Ces exploitants doivent en aviser les utilisateurs par un message à l'écran avant le traitement de l'opération. L'utilisateur a ainsi la possibilité d'annuler l'opération. Ces frais s'ajoutent au montant du retrait et sont versés directement à l'exploitant du guichet. Pour obtenir plus d'information, consultez le *Guide des frais de service* disponible à la caisse ou au [desjardins.com/frais-service](https://desjardins.com/frais-service). <sup>†</sup>*Interac* est une marque déposée d'Interac Inc. Utilisée sous licence. <sup>\*</sup> Marque de commerce de Visa Int. Utilisée sous licence.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.